

Aides financières possibles pour payer une maison de retraite

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Allocation destinée aux personnes âgées de 60ans et + en perte d'autonomie. La demande s'effectue auprès du conseil départemental (dans les centres médico-sociaux). L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues ni du vivant ni au décès de son bénéficiaire.
Aides au logement (APL ou ALS)	Des aides pour le logement peuvent être versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) : – l'aide personnalisée au logement (APL) en maison de retraite conventionnée, – l'allocation de logement social (ALS) dans le cas d'une maison de retraite non conventionnée
Aide sociale à l'hébergement (ASH)	Cette aide est accordée aux résidents de + de 65ans ayant des ressources inférieures aux frais d'hébergement. La demande s'effectue auprès du conseil départemental (dans les centres médico-sociaux). L'ASH est une aide subsidiaire : les personnes soumises à l'obligation alimentaire seront d'abord sollicitées pour venir en aide à leur proche en maison de retraite.
La réduction d'impôt en établissement d'hébergement	Cette réduction est possible pour les résidents d'EHPAD ou résidence autonomie qui paient des impôts et qui ont des frais liés à leur dépendance (aide à domicile, hébergement en ehpad...) . Elle est égale à 25% des sommes réglés et s'élève au maximum à 2 500€.

Aides fiscales pour l'aide à domicile

Crédit d'impôt	Pour les personnes non imposables qui emploie une aide à domicile. Il permet de bénéficier d'un remboursement si le montant du crédit d'impôt est supérieur à celui de l'impôt à payer. Il est égal à 50% de vos dépenses annuelles d'aides à domicile.
-----------------------	---